

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Maïté AVILES, Lise LE DÛ, Dany HAMONIERE, Françoise BODET, Jérémy TAINÉ.

Absente ayant donné procuration : Valérie PEUGNET à Christian LEGENDRE.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Délibération demandant l'intervention de l'EPFLI pour l'achat d'une habitation en vue d'y installer un cabinet dentaire.*

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1 Provisions pour créances douteuses

a/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation du compte 6817 en section de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

		%	MONTANTS	PROVISIONS
année N	2024	0	1118.2	0
année N-1	2023	0	60	0
année N-2	2022	-5	0	0
année N-3	2021	-10	0	0
année N-4	2020	-20	0	0
année N-5	2019	-30	0	0
année N-6	2018	-60	0	0
année N-7	2017	-80	83.15	66.52
sup N-8	2016 et +	100	564.38	564.38
			1825.73	630.90

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'inscrire une provision de 700€ au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

b/ Décision Modificative au BP 2024 au compte 6817 : dotations aux provisions et dépréciations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la provision précédemment votée n'a pas été inscrite au BP 2024. Il convient donc d'effectuer une DM comme suit afin d'abonder le compte 6817 en section de fonctionnement :

CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative mentionnée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

2 Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'émettre un titre de recette auprès de la société CITYZ MEDIA concernant la pose d'un panneau publicitaire existant sur la RD133 d'une surface de 4m2.

Il rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative facturée au m2, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Elle s'applique à trois catégories de supports :

- la publicité, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'approuver le tarif ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre auprès de société CITYZ MEDIA pour la somme de 70.80€,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

3 Redevance d'occupation du domaine public - SICAP 2024 - 2026

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification reçue par la SICAP relative à la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution publique de gaz naturel RODP.

Conformément à l'article L.2333-4 et R.2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance pour 2024 s'élève à **239€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la notification qui lui a été faite par la SICAP

D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de 239€ correspondant à cette Redevance pour Occupation du Domaine Public.

4 Etat 1259 - Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DGFIP a signalé une erreur dans les taux votés lors du CM du 9 avril dernier. En effet, la concordance des données est nécessaire pour attester de la validité des documents concernés. Or une règle de « lien » n'a pas été respectée entre les différents taux précédemment votés.

Par conséquent, il convient d'annuler la précédente délibération et d'émettre un nouveau document.

Pour rappel les taux sont inchangés depuis 2014 :

- taxe d'habitation	: 13.56%
- taxe foncière sur les propriétés bâties	: 38.11%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 47.05%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDENT de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	15.28%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	42.94%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53.01%

CHARGENT Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5 Régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de réviser le régime indemnitaire voté le 31-10-2017 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune d'Aschères-le-Marché.

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

IFSE FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	rédacteurs		
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	3 000	13 984
G2	Autres fonctions	800	18 812
	Adjoints Administratifs		
G1	encadrement intermédiaire, expertise, adjoint	1 000	9 072
G2	Autres fonctions	600	8 640

IFSE FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Adjoints techniques, agents de maîtrises		
G1	Fonction encadrement, expertise, responsabilité	1 000	9 072
G2	Autres fonctions	600	8 640

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat

CIA FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 904 €
G2	1 008 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 008 €
G2	960 €

CIA FILIERE TECHIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Adjoints techniques/agents de maîtrises	Montants annuels maximum
G1	1 008 €
G2	960 €

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Au regard de ces éléments, les montants plafonds retenus pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions sont rappelés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que toutes les autres conditions instaurées dans la délibération du 31-10-2017 restent inchangées.

La présente délibération sera présentée au Comité Social Territorial du CDG45 avant validation et instauration sur le plan comptable. En attendant cet accord, les mesures financières précédentes sont maintenues.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

De modifier les barèmes de la filière administrative et technique comme indiqué ci-dessus,

De présenter ce projet au CST du CDG45 pour validation,

D'appliquer les nouveaux barèmes le mois suivant l'accord du CDG45,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

6 Adhésion au CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) a adressé son bulletin d'adhésion pour l'année 2024. Cet organisme est au service des collectivités pour les accompagner dans tous leurs projets d'aménagement. Il est également à la disposition des particuliers pour les informer, les sensibiliser et les accompagner sur tout projet relatif au cadre de vie.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide de ne pas renouveler sa cotisation pour l'année 2024.

7 Devis / travaux : Marché « cabinet de kinésithérapie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture relatif à la commande publique du marché de kinésithérapie.

En effet, il convient de retirer la délibération 2024_02_08 en date du 09-04-2024 ainsi que le PV de la commission d'appel d'offres du 03-04-2024 en vertu du principe de transparence et dans la mesure où l'entreprise WIHOME a été retenue pour deux lots.

Selon la délibération et en raison d'un lien de filiation, Mr Legendre s'est abstenu de prendre part au vote mais il a toutefois signé la délibération attributive ainsi que les documents afférents aux lots 6 et 8. Il convient donc que tous les documents en lien avec ces deux lots soient signés par Mr Deschamps, délégué aux finances.

Il est précisé que cette demande de retrait ne remet pas en cause l'attribution des lots, mais porte uniquement sur le formalisme des deux actes précités.

Pour rappel :

Suite à la commission d'appel d'offres du 3 avril 2024, Monsieur le Maire présente la proposition retenue pour le marché des travaux du cabinet de kinésithérapie :

- montant total des travaux : 193 186.27€ HT hors les honoraires de l'architecte, le coordinateur sécurité, l'organisme de contrôle et divers frais.
- Montant du projet : 223 038.27€ HT tous frais inclus soit 267 645.92€ TTC.

Monsieur LEGENDRE Christian quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur HAMONIERE Dany n'est pas présent au conseil municipal.

DEPENSES CABINET DE KINESITHERAPIE

LOTS	DECOMPOSITION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX HT
1	voirie et réseaux divers - espaces extérieurs	TP du Pithiverais	28 963.07
2	démolition - gros œuvre - réseaux intérieurs et ravalement	CHARPENTIER	60 139.31
3	charpente - couverture - plancher bois	HAMONIERE	11 839.22
4	menuiseries extérieures et intérieures	HAMONIERE	24 522.60
5	électricité - courants faibles - VMC - alarme incendie	EDDIA	9 957.77
6	chauffage par pompe à chaleur	WIHOME	11 254.81
7	doublages - cloisons - plafonds	AGD	17 290.19
8	plomberie - eau chaude	WIHOME	6 070.26
9	carrelages - faïences	SORECAP	16 349.04
10	peintures	LEROY SEB DECO	5 684.00
		TOTAL sans option	192 070.27
		option peinture des volets	1 116.00
		TOTAL	193 186.27
	mission architecte		20 052
	bureau de contrôle		4900
	SPS		3000
	diagnostic plomb / amiante		1900
		TOTAL des missions	29 852
		TOTAL HT	223 038.27
		TOTAL GENERAL TTC	267 645.92

Après délibération les membres du Conseil Municipal à la majorité décident :

De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

D'autoriser Monsieur Deschamps Jean-François, 1^{er} Adjoint et délégué aux finances à signer les documents afférents.

8 Adhésion FAJ et FUL 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un appel de fonds 2024 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 11 décembre 2023.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De confirmer la délibération du 11 décembre 2023

De ne pas donner suite à cet appel de fonds et de continuer à gérer les dossiers directement par la commune.

9 Délibération demandant l'intervention de l'EPFLI pour l'achat d'une habitation en vue d'y installer un cabinet dentaire

Rappel :

La Communauté de Communes de la Forêt est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'installation d'un cabinet dentaire sur la commune, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI :

- Achat d'un pavillon afin d'y installer un cabinet dentaire. Le terrain sur la façade rue permet la création d'un parking pour la patientèle.
- Le terrain est situé en zone UB du PLU hors périmètre ABF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes de la Forêt a été consultée. L'avis favorable du Président de la CCF a été délivré par un courrier en date du 7 mai 2024.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt officialisera cet avis sur l'opération de portage par une délibération qui sera prise le 12 juin 2024.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition d'un pavillon situé au 22 bis Rue du Pavé 45170 ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, ainsi cadastré :

- Section ZS, n°211, d'une contenance de 999 m².

L'EPFLI est habilité à faire l'offre d'acquisition qui lui semblera la plus adéquate au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. L'offre d'acquisition devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire, lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes, au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Précision est ici faite que le rachat du pavillon par la commune sera très rapide de manière à lui permettre de mettre en œuvre les travaux d'aménagements prévus (le montant des travaux de démolition est chiffré à 21 561.43€ TTC et intégré au portage. Les travaux d'aménagement intérieurs seront à la charge de la commune pour environ 90 000€ HT. Le professionnel de santé investit pour son matériel environ 100 000€), après division parcellaire à effectuer pour conserver en portage le terrain non utile au projet dans l'immédiat et lisser la charge financière. Ce rachat du pavillon étant prévu d'ores-et-déjà à l'euro symbolique.

Afin de ne pas fragiliser le budget communal, le conseil municipal sollicite l'EPFLI pour la réalisation du projet.

Le bien étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Établissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les opérations de sécurisation du site et d'entretien des espaces verts, lesquelles pourront être déléguées à la commune par voie de mise à disposition.

La collectivité reste au pilotage d'éventuelles demandes de subventions. L'EPFLI viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Établissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes de la Forêt sur l'opération, en date du 7 mai 2024,

L'avis favorable de la Communauté de Communes de la Forêt, par délibération du Conseil communautaire sera délivré le 12 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'habiliter** le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet dentaire sur la commune, nécessitant l'acquisition d'un pavillon situé au 22 bis Rue du Pavé 45170 ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, ainsi cadastré :
 - Section ZS, n°211, d'une contenance de 999 m².
- **D'approuver** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal donne délégation expresse pour ce faire ;
- **D'habiliter** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire l'offre d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil municipal donne délégation expresse pour ce faire ;

- **D'autoriser** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que l'acte de vente ;
- **D'approuver** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **De prendre** acte que l'acquisition partielle par la commune du pavillon, après division, s'effectuera à l'euro symbolique avec dispense de paiement et d'habiliter Monsieur le Maire à signer ledit acte afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **D'approuver** le principe de la mise à disposition de la partie non bâtie du bien au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

10 Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'organisation du bureau de vote pour dimanche 9 juin.

* * * * *

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Christian LEGENDRE

Jérémy TAINÉ

Jean-François DESCHAMPS

Martine GILLET

Dany HAMONIERE

Maité AVILES
Secrétaire de séance

Françoise BODET

Thierry CAILLETTE

Marlène JOHANET-FOURAGE

Lise LE DÛ

Cécilia JOHANET

Michel TAFFOURERAU

François VAPPÉREAU

Valérie PEUGNET
Pouvoir à C. LEGENDRE

Serge GUERIN